



Rapport synthèse de la 323^e réunion du conseil syndical (CS) tenue le 31 janvier 2019

[Pour avoir accès au diaporama de la rencontre](#)

Rapport du comité des relations de travail

La vice-présidente aux relations de travail (VPRT) revient sur la 1^{re} journée de rencontres avec les membres afin de recueillir des témoignages en vue de préparer la première audience du grief concernant les conséquences du lock-out le 25 mars prochain. Le but de cette journée était d'identifier des cas typiques à présenter à l'arbitre. Il est envisagé de tenir deux autres journées.

Midi-Info du comité des relations de travail

La VPRT souligne le succès de l'activité Midi-Info tenue le 24 janvier et portant sur les enjeux de l'après-lock-out. C'est plus de 40 professeures et professeurs qui ont participé à ce post-mortem. Plusieurs idées ont été proposées, dont 4 qui seront réalisés prochainement :

- 1- Réitérer l'appui du SPPUQTR aux travailleuses et aux travailleurs de l'Aluminerie de Bécancour (ABI) se retrouvant en lock-out depuis maintenant 1 an.
- 2- Procéder à un sondage d'appréciation des professeurs sur la gouvernance du recteur.
- 3- Organiser un colloque ce printemps sur la gouvernance des universités.
- 4- Tenir un rassemblement le 2 mai pour souligner l'anniversaire du déclenchement du lock-out à l'UQTR

Deux Midi-Info se tiendront le 20 février et le 20 mars.

Rencontre avec l'AGE

Une rencontre s'est tenue avec la présidente de l'AGE UQTR pour discuter des conséquences du lock-out chez les étudiants. Rappelons que l'AGE UQTR travaille actuellement à tenter un recours collectif envers l'UQTR.

Le « mobbing »

La VPRT a souligné qu'il faudra que le Syndicat s'intéresse et s'implique plus activement au sujet du climat de travail dans certains départements. Le « mobbing », expression signifiant le harcèlement de groupe en milieu de travail, est un phénomène grandissant et auquel il faut porter une attention particulière. L'UQTR s'est dotée d'une politique contre le harcèlement et doit agir promptement en ce domaine.

Mieux connaître la convention

- La VPRT porte à l'attention des délégués que, dans la convention collective, à l'article 10.06, les 2 derniers paragraphes sont manquants. C'est un oubli de l'UQTR lors de la mise en page. Cette situation sera régularisée dans la version électronique, mais, puisque les exemplaires papier sont imprimés, un correctif sera inséré manuellement dans ces copies.
- Au sujet des cours atypiques, une liste a été remise aux directions de départements. Les délégués sont invités à s'assurer que la liste est complète. Les cours n'y figurant pas devront faire l'objet d'une négociation, le Syndicat devra par la suite s'y attarder, puisque conventionné. La définition figurant dans la convention collective servira à valider la liste.
- Les délais pour la politique éléments de la fonction (art. 10.09) et procédure d'évaluation (art. 11.04) ont été prolongés au 15 mars.
- La lettre d'entente 2 (art. 3) fixe à 6 le maximum de cours en appoint, incluant les cours à l'étudiant. Les départements sont libres de fixer le nombre de cours (maximum 6).

Affiliation du Syndicat à une centrale syndicale

Les délégués ont discuté de la pertinence ou non pour le Syndicat d'adhérer à une centrale syndicale. Le président a signalé plusieurs éléments défavorables (voir diaporama).

Conférences des directeurs et des directrices de départements 2.0

Le 24 janvier, le comité exécutif a rencontré à nouveau des directeurs membres du comité de rédaction de la réforme de la Conférence des directeurs.

À la suite de cette rencontre, il fut convenu :

- Que le Syndicat prenait acte du projet de réforme;
- Que le comité exécutif adhère aux intentions des directions de s'engager dans la gouvernance universitaire;
- Qu'il n'était pas nécessaire que les assemblées départementales se prononcent sur le projet;
- Que le comité exécutif informerait les professeurs de cette orientation.

Les directeurs ont expliqué que le vote sur la réforme n'était que pour faciliter le processus et qu'il n'est pas une condition pour aller de l'avant avec le projet. Ils ajoutent que les départements attendent le projet de réforme et que le processus de vote sera abandonné.

Rapport annuel du comité d'étude sur le fonds de défense professionnel

Le Trésorier a fait le point sur la situation du fonds de défense professionnel des professeurs.

Il a souligné que le 31 mars 2018, la valeur du Fonds s'élevait à plus de 5 M\$. Toutefois, afin de verser aux professeurs leur salaire net durant cette période, une somme de 968 086\$ a été retirée du fonds.

Pour l'année 2017-2018, le Fonds a enregistré un rendement de 5,2 %.

Le trésorier termine en précisant que le comité exécutif a demandé aux courtiers d'inclure dans le portefeuille syndical des fonds éthiques.

Rendements et répartition des placements du FDP

2018-09-30	RBC	%	FBN	%	DVM	%	Total	%
Total encaisse ou équivalent	144 344 \$	8%	200 060 \$	14%	218 010 \$	18%	562 414 \$	13%
Total revenus fixes	687 391 \$	40%	463 479 \$	32%	321 664 \$	27%	1 472 534 \$	34%
Total revenus croissance	886 932 \$	52%	297 100 \$	20%	570 628 \$	47%	1 754 660 \$	40%
Autres			496 629 \$	34%	96 101 \$	8%		
Total	1 718 667 \$	100%	1 457 268 \$	100%	1 206 403 \$	100%	4 382 338 \$	100%
Répartition entre les courtiers	39,2%		33,3%		27,5%		100%	

Évolution des rendements du FDP

	RBC	FBN	DVM	Moyenne
2012-2013	8,2%	5,2%	7,0%	6,8%
2013-2014	10,8%	11,4%	9,4%	10,5%
2014-2015	4,5%	-0,3%	-0,2%	1,3%
2015-2016	6,9%	7,4%	7,2%	7,2%
2016-2017	6,9%	3,5%	9,2%	6,5%
2017-2018	7,2%	3,3%	4,9%	5,2%
Moyenne	7,4%	5,1%	6,3%	6,25%

Règle no 6 régissant l'attribution des dérogations d'enseignement pour les activités syndicales

La secrétaire a présenté un projet d'amendement de la règle 6 régissant l'attribution des dérogations d'enseignement pour les activités syndicales afin de revoir les règles d'attribution entre les officiers.

La règle prévoit également que, le secrétariat syndical transmet au vice-recteur aux ressources humaines et aux départements concernés la liste des officiers syndicaux bénéficiant de ces dérogations d'enseignement.

Document en ligne en cliquant [ici](#).

Tribune des délégués des déléguées

Un délégué attire l'attention sur le fait que, quand un étudiant en situation de handicap prend du retard dans sa demande, la décision de statuer revient à la discrétion du professeur délégué par le département. Il est pertinent de se questionner sur sa compétence et sur sa capacité à procéder à une telle évaluation.